

Voyage scolaire primaire – Vade-mecum¹

- Version parents -

L'enseignant est libre de décider s'il proposera un voyage scolaire avec nuitée. Lorsqu'il le propose, l'enseignant est responsable du contenu pédagogique et coordonne en collaboration avec l'établissement et le prestataire l'organisation administrative et financière du voyage conformément aux règles de l'établissement.

La proposition de voyage scolaire avec nuitée doit être votée au plus tard au premier conseil d'établissement de l'année scolaire début octobre.

Un appel à concurrence pour les voyages en Colombie sera systématiquement effectué par l'établissement auprès de 3 prestataires de qualité, sur la base d'un cahier des charges précis, pour respecter la loi du consommateur 1480 de 2011. Un comité composé de représentants d'enseignants, de la direction et de parents reçoit les candidatures pour étudier les différentes propositions et choisir le ou les prestataires de voyage. Les voyages en Colombie du primaire (partie terrestre et aérienne) devront être organisés avec le prestataire choisi sauf pour certaines destinations exclusives (parc Gorgona par exemple). Ce prestataire prendra à sa charge l'organisation ainsi que la gestion administrative du voyage (incluant les paiements des familles).

Le coût individuel d'un voyage en Colombie ne peut pas dépasser 2.000.000 pesos (maximum 5 nuits) et celui d'un voyage en France ne peut pas dépasser 2000 euros (maximum 14 nuits).

- Un voyage scolaire n'est pas obligatoire.
- Une réunion d'information aux parents est proposée au plus tard fin septembre. Les familles sont informées de cette réunion au moins une semaine à l'avance par notification papier et par courrier électronique.
- Présentation administrative et pédagogique du voyage.
- Le prestataire gérant le suivi administratif communiquera aux parents les modalités de recouvrement (mensualités, carte bancaire, prélèvement, virement, paiement en ligne, etc.).
- Communication d'une synthèse à toutes les familles.
- Distribution des fiches d'autorisation et d'engagement aux parents. Cette fiche aura été préalablement visée par le directeur.
- **Le voyage ne peut se faire que si 85% des élèves concernés confirment leur participation. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de voyage de substitution.**
- Les élèves ne voyageant pas ont obligation d'assiduité dans leur classe d'accueil du niveau.

L'enseignant remettra les fiches d'autorisation et d'engagement signées des familles accompagnées de la fiche bilan à Mme Eloizaga avant le premier conseil d'établissement.

Une fois le document signé, les familles sont engagées ; si elles annulent le voyage, elles n'ont aucune garantie d'être remboursées des sommes avancées auprès des différents prestataires.

- L'enseignant organisera au moins une autre réunion avec les parents avant le voyage pour les informer des détails organisationnels et pédagogiques de ce voyage.
- Le directeur envoie le dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée¹ au bureau régional de l'Inspection de Sao Paulo pour validation du projet pédagogique. Les délais de transmission des dossiers à l'Inspectrice et au Conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) du pays devront être d'au moins
 - 8 semaines (jours ouvrés) avant la date de départ si le voyage a lieu en Colombie.
 - 10 semaines (jours ouvrés) avant la date de départ si le voyage a lieu en France ou dans un autre pays.

¹ Approuvé en Conseil d'école le 12 juin 2014 et voté en Conseil d'établissement le 24 juin 2014 - Note de liaison IEN n°4 du 29 janvier 2014



Après avis pédagogique de l'IEN, l'original du dossier est remis pour autorisation à Mme le chef d'établissement puis transmis à M le Conseiller de coopération et d'actions culturelles pour autorisation définitive.

1. Aides financières

- Les familles en difficulté financière peuvent prétendre à une aide partielle pour un voyage en Colombie.
- Elles pourront retirer un dossier de demande d'aide à la fin du mois d'octobre (une fois tous les voyages de l'année définis et votés en CE) auprès du secrétariat du primaire.
- Une commission se réunira en novembre pour attribuer les aides sur les fonds dont dispose le lycée (recettes du festival gastronomique, des ventes de photos pour le primaire, aide solidaire de 5% sur chaque voyage du primaire, etc.)².
- Une fois le montant d'aide connu, les familles devront décider si leur enfant voyage ou non.
- Le prestataire gèrera ces modalités d'aides financières en accord avec l'établissement.

2. Voyage en France

Ce voyage pédagogique existe depuis 30 ans pour donner l'occasion à un maximum d'élèves de connaître la France. Ce projet pédagogique permet de donner du sens à une scolarisation dans notre Lycée français en faisant les liens entre ce qui est véhiculé dans le cadre scolaire depuis la petite section et la réalité du voyage sur le sol français. Il s'agit donc d'un moment fort de la scolarité des élèves du primaire à savoir un moment de découverte du patrimoine culturel français et un moment d'échange linguistique.

- Les familles de CM1 sont "sondées" en avril.
- Le niveau CM2 s'organise autour du voyage France pour permettre à tous ces élèves de partir.
- Les enseignants volontaires pour encadrer un voyage en France sont donc prioritaires sur le niveau CM2.
- Les autres classes de CM2 sont soumises aux conditions de voyage Colombie du protocole.
- **EXCEPTION** : Dans le cas exceptionnel où aucun enseignant ne pourrait voyager une année, le voyage en France N+1 serait annulé pour cas de force majeure.
- Le coût individuel d'un voyage en France ne peut pas dépasser 2000 euros (maximum 14 nuits).
- Le budget doit être bouclé au plus tard trois mois avant le départ.
- Pour la partie aérienne et l'assurance internationale, il est impératif de démarcher 3 agences pour avoir 3 propositions à présenter au conseil d'établissement. L'agence retenue facturera le billet d'avion et l'assurance à l'établissement.
- Le voyage en France doit comporter un échange linguistique en famille, si possible avec notre académie partenaire de Bordeaux.
- Les élèves doivent être de retour dans l'établissement au plus tard les premiers jours de juin.
- Les passeports des enfants non français et les formulaires de demande de visa et d'autorisation de sortie du territoire doivent être remis au Consulat de France au plus tard un mois avant le départ pour obtention d'un visa. Le directeur est chargé de faciliter cette démarche.
- Le ou les accompagnateurs par classe en plus de l'enseignant doivent avoir un niveau B1 en langue française et être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours de moins de deux ans. On pourra utiliser les services du prestataire de voyage colombien.

² Modalités d'aides approuvées lors du Conseil d'école du 18 février 2014 et votées lors du Conseil d'établissement du 20 février 2014.



- L'enseignant doit pouvoir être joignable en permanence une fois sur place en France.
- Aucune famille n'est autorisée à récupérer son enfant sur le lieu de voyage avant son retour sur Bogotá.

Financement des familles

- Le voyage en France sera facturé en peso colombien sur la base du taux de chancellerie.
- Le suivi administratif se faisant par le lycée, les familles ne peuvent payer le voyage que par le mode de paiement choisi au moment de l'inscription.
- Le lycée ne reçoit aucun paiement en espèce ou chèque en pesos.
- Le paiement se fera en 3 fois sur la base du calendrier établi.
- L'établissement corrigera la perte au change éventuelle sur la dernière mensualité.

3. Prestataire de voyage en Colombie : ZAMBO OBA

- Mme Gomez Montoya est notre contact commercial : agomez@oba.com.co
- Une fois finalisés l'organisation et le contenu pédagogique du voyage, le prestataire communique à l'enseignant et au directeur le devis final accompagné de l'organisation détaillée du voyage.
- Le prestataire facture directement les familles. Le secrétariat du primaire envoie préalablement la liste des élèves de la classe au plus tard fin octobre.
- Le secrétariat du primaire remet au prestataire début novembre la liste définitive des enfants voyageant accompagnée de la liste des accompagnateurs Pasteur.

4. Un mois avant le départ :

- Remettre à l'infirmier les fiches santé pour vérification.
- Remettre au prestataire les différents formulaires nominatifs remplis par les familles. Sans ces documents, l'enfant ne part pas.
- Préparer avec le parent facilitateur la chaîne téléphonique et/ou électronique pour le suivi des communications.
- Communiquer aux parents des élèves qui ne voyagent pas la classe d'accueil.

5. Une semaine avant le départ :

- Communication aux parents de la chaîne téléphonique, du trousseau nécessaire ainsi que du rappel des informations importantes liées au départ et au retour (horaires, lieu de rencontre, matériel à ne pas oublier, etc.).

6. Jour du départ :

- Une fois arrivés, l'enseignant appellera le lycée et fera fonctionner la chaîne téléphonique avec les parents.

7. Pendant le séjour et au retour :

- Vous recevrez des nouvelles par le biais choisi par les enseignants : mail, blog, chaîne téléphonique, etc.
- L'enseignant fait fonctionner la chaîne téléphonique lorsque le groupe est à 1 heure de trajet du lycée ou lorsque le groupe va prendre l'avion.

